S **MAIRIE DE**



72 rue de la Fontaine Disparue

42800 CHAGNON

TEL 04.77.75.44.10

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 novembre 2024**

**Présents** : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Maurice PIEGAY, et Jean Michel FOND.

 **Absente excusée :**  Dominique DUGAND donne pouvoir à Colette CHAISE, Éric FERRAND donne pouvoir à Virginie CHIRAT et Bruno VACHON donne pouvoir à Frédérique CHAVE

 **Secrétaire de séance** : Colette CHAISE

 Le procès-verbal du 19 septembre 2024 est approuvé à l’unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**28 - 2024**

**Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42**

Le Maire expose :

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L’article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

À l’issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante (après consultation du comité social territorial pour les employeurs de plus de

50 agents).

L’employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d’adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L’autorité territoriale précise que l’adhésion des agents à cette convention de participation n’est pas obligatoire, que chacun décide d’y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l’employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n’y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d’un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l’autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d’adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l’adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l’organe délibérant décide :

**Article 1** : d’adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG

42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025 ;

**Article 2** : de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Préciser s’il y a des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale, dans un but d’intérêt social.

**Article 3** : d’autoriser le Maire à signer la convention d’adhésion au contrat groupeprotection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;

**Article 4** : d’autoriser le à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5** : d’approuver le paiement au CDG42 d’une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d’accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d’agents relevant de la CNRACL et de l’IRCANTEC au 31 décembre de l’année n-1 Tranche d’effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) Montant de 1 à 9 agents 25€ par an.

**Article 6** : d’inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l’unanimité des membres présents.

**28 - 2024**

**Objet : Régularisation amortissement 2015**

**Madame le Maire expose :**

**Vu** la délibération n°02-2023 du 23/01/202, fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations M57

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d’estimations comptables et des corrections d’erreurs sur les exercices antérieurs,

**Vu** l’instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d’ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu’elles ont un impact sur le résultat d’investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d’investissement reporté) et qu’elles doivent donc être portées à connaissance de tous dans l’annexe du compte administratif,

**Considérant que** les écritures des amortissements des immobilisations en 2015 ont générées des ventilations sur diverses fiches d’inventaire à la Trésorerie. Des erreurs ont été constatées sur certaines fiches.

En effet, sur la fiche d’immobilisation 2006/00003, il a été comptabilisé un amortissement de 286 € en 2015, alors que la sortie de cette fiche a été faite en 2012. Par conséquent la fiche 2066/00003 présente un sur amortissement dans Hélios.

-Sur le compte **280422** pour un montant de **286** € : - Fiche n° 2006-003(divers)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Autorise** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger l’amortissement des immobilisations concernées par le mécanisme de la correction d’erreur :

* Débit des compte 280422 « Bâtiments et installations » pour 286 €
* Crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 286 €

QUESTIONS DIVERSES

**Réfléchir au règlement du cimetière**

**Les projets de travaux évoqués au précédent conseil du 10 octobre ne sont plus d’actualité, vu le contexte suite aux intempéries, nous allons prioriser les travaux sur la remise en état de nos chemins communaux.**

Le procès-verbal est publié sur le [***https://chagnon42.fr***](https://chagnon42.fr)

 **Prochain Conseil Municipal le Jeudi 19 décembre 2024 à 20 h.**

**Signature du Maire**  **Secrétaire de séance**

Madame CHAVE Frédérique Madame Colette CHAISE